

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

---

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS  
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL75

présenté par  
Mme Regol, M. Iordanoff et M. Lucas

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 91, substituer au mot :

« quinze »

le mot :

« dix ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, inspiré d'une recommandation du Conseil national des barreaux, a pour objectif d'abaisser le nombre d'années d'expérience professionnel requis pour pouvoir exercer les fonctions de magistrat en service extraordinaire (magistrats recrutés à titre temporaire pour leurs compétences techniques), en le passant de quinze ans à dix ans. Il s'agit ainsi de fluidifier leur recrutement.